



LIVRET D'ACCUEIL

INSTITUT DE PEDAGOGIE

CURATIVE

DE CHATOU

Sommaire

1. La pédagogie : une rencontre	3
a. Enseigner, éduquer et soigner	
b. La pédagogie curative	
c. Les enfants accueillis	
2. Grandir ensemble	4
a. L'Unité d'Enseignement	
b. Le Jardin d'Enfants	
c. L'Externat Médico-Pédagogique (EMP)	
d. L'Externat Médico-Professionnel (EMPro)	
e. Un projet personnalisé pour chaque enfant ou jeune	
f. Le service médical et thérapeutique	
g. Le service social	
3. La vie à l'Institut	8
a. Les fêtes et la kermesse	
b. Les repas	
c. Le transport	
d. Les locaux et leur affectation	
e. La collaboration avec les familles	
4. Organisation et gestion	11
a. Inscrire un enfant ou un jeune à l'IPC, la procédure d'admission	
b. La constitution des dossiers et les modalités d'accès	
c. Le recours à un médiateur	
d. Ouverture et horaires	
e. L'association gestionnaire	
f. L'organigramme	
g. Le cadre réglementaire	
h. Le financement de l'établissement	
i. Les partenaires	
5. Plan d'accès et contact	17
6. Charte des droits et libertés de la personne accueillie	18

Chers parents,

Ce livret d'accueil est destiné à vous présenter l'Institut de Pédagogie Curative, son fonctionnement et son projet.

Si votre enfant y est bientôt admis, nous serons heureux de l'y accueillir.

Toute l'équipe de l'établissement a pour but d'aider chaque enfant et chaque jeune à grandir à son rythme, à comprendre et maîtriser au mieux le monde qui l'entoure grâce aux apprentissages et de l'accompagner dans sa socialisation.

Nous souhaitons travailler avec vous en étroite collaboration.

Je suis avec toute l'équipe à votre écoute. Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Anne-Sophie Carlos
Directrice

1. La pédagogie : une rencontre

a. Enseigner, éduquer et soigner

L'Institut de Pédagogie Curative propose aux enfants handicapés qu'il accueille une scolarisation complète, une éducation et des soins adaptés à leur handicap. Aussi, pour chaque enfant, un accompagnement pédagogique, éducatif et thérapeutique personnalisé est construit par les professionnels qui travaillent avec lui, en coordination avec les parents et sous la responsabilité de la direction de l'établissement.

A partir de ce qu'il découvre dans sa famille et de ce qu'il apprend à l'Institut de Pédagogie Curative (IPC), soutenu par la confiance qui lui est faite, l'enfant développe les potentiels qui sont les siens pour conquérir à son tour une position d'adulte. Il est alors en mesure de s'affirmer réellement comme sujet.

Aider l'enfant handicapé à prendre conscience de ses possibilités aussi bien que de ses limites et lui permettre de poser et d'assumer ses choix, tel est l'objectif de l'établissement.

Pour l'atteindre, plusieurs volontés ont à se rejoindre sans se confondre : celle des parents, celle des professionnels et, par-dessus tout, celle de l'enfant, bientôt adolescent puis jeune adulte. Dans ce projet collectif chacun a sa place et chacun a besoin de l'autre.

Le souhait de l'IPC est que tous trouvent à s'enrichir dans cette rencontre.

b. La Pédagogie Curative

C'est une pédagogie fondée dès les années 1920 par Rudolf Steiner et le Dr. Ita Wegman, à la même époque que les écoles Waldorf.

La scolarité est sous-tendue par une pédagogie active basée sur l'expérience et le développement de la confiance en soi de chaque enfant.

L'enseignement, l'éducation et les activités thérapeutiques, font une large place aux arts, aux exercices corporels, aux travaux manuels et à la socialisation.

L'enfant, l'adolescent et le jeune adulte sont stimulés et accompagnés de manière spécifique suivant les étapes de leur développement.

Le programme de l'enseignement est une adaptation du plan scolaire des écoles Waldorf pour enfants non handicapés. Les thèmes et les disciplines abordés à l'Institut de Pédagogie Curative s'inspirent de ceux proposés aux enfants de même âge dans ces établissements.

La pédagogie est mise en œuvre dans des groupes d'âges proches.

Le rôle des professionnels est d'adapter la présentation des matières enseignées aux difficultés spécifiques de chaque enfant, de sorte qu'apprentissage et rééducation soient toujours pris en compte simultanément.

De cette manière, l'établissement propose à la fois des rééducations et une véritable scolarité aménagée en fonction du diagnostic et des indications posés par les médecins.

c. Les enfants accueillis

L'établissement accueille en externat 96 enfants, adolescents et jeunes adultes de 4 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle qualifiée de légère ou moyenne, un retard global du développement, des troubles des fonctions cognitives, sans déficience sensorielle ou motrice majeure. Les éventuels troubles comportementaux doivent être compatibles avec la vie en collectivité. Les troubles psychiques majeurs ne peuvent pas être pris en charge à l'IPC.

Lorsque l'orientation est notifiée par la MDPH, c'est l'adéquation entre les besoins de l'enfant, le projet de ses parents, la prise en charge proposée et les moyens humains et logistiques de l'établissement qui détermine la capacité de l'IPC à accueillir les enfants et les jeunes.

Chatou se trouvant au carrefour de 3 départements, les enfants accueillis sont domiciliés dans les Yvelines, les Hauts de Seine et le Val d'Oise.

2. Grandir ensemble

L'établissement est organisé en une Unité d'Enseignement (UE) et trois sections, le Jardin d'Enfants, l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) et l'Externat Médico-Professionnel (EMPro).

a. L'Unité d'Enseignement

L'Unité d'Enseignement concerne tous les enfants et jeunes de 7 ans (à partir de la 1ère classe) à 20 ans scolarisés dans l'établissement. Chaque enfant et jeune scolarisé bénéficie d'un parcours de formation adapté à ses besoins et à son rythme.

Le programme tient compte des différents stades du développement de l'enfant et de ses capacités. Il suit le plan scolaire des écoles Waldorf, tout en respectant les rythmes et les compétences des élèves accueillis. L'enseignement est organisé en « périodes » de trois à cinq semaines selon la classe d'âge et le thème.

L'apprentissage et l'approfondissement du langage, de la lecture, de l'écriture, du calcul constituent une des bases de l'enseignement. A travers ces matières, l'éducateur s'efforce de conduire chaque enfant aussi loin que possible sur le chemin de la pensée abstraite.

L'enseignement délivré au sein de l'Unité d'Enseignement est assuré par les professeurs des Ecoles de l'Education Nationale, par des éducateurs spécialisés et par des professeurs spécialistes dans l'enseignement des matières artistiques et de l'éducation physique et sportive qui mettent en pratique la pédagogie curative.

La scolarité se déroule sur 9 années. Les sept premières ont lieu à l'EMP et les deux dernières à l'EMPro, où le temps est partagé entre classe et ateliers.

Entre 7 et 16 ans, ce parcours est formalisé dans un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), qui définit les modalités de déroulement de scolarité et qui est l'outil de pilotage du parcours scolaire. Ce PPS est proposé aux parents lors de la réunion du Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA), en présence de l'enseignant référent de l'Education Nationale qui assure la facilitation de la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation de chaque élève.

De 17 à 20 ans, en fonction de leurs besoins, les jeunes peuvent poursuivre une scolarité grâce à un enseignement individualisé ou en petit groupe ; ils bénéficient alors également d'un projet scolaire.

b. Le Jardin d'enfant, un petit groupe de 5 à 8 enfants de 4 à 7 ans

Dans un cadre adapté, un peu à l'écart des autres sections, deux éducatrices accueillent le groupe dans un bâtiment spécialement aménagé pour recevoir les petits.

Elles font appel à leur goût de l'imitation pour les engager dans des activités qui les préparent aux apprentissages et à la vie sociale.

Chants, jeux, comptines, contes, rondes, marionnettes, peinture, eurythmie, makaton... sont autant d'activités qui s'inscrivent dans les rythmes de la journée, de la semaine et des saisons.

Avant 7 ans, la priorité est donnée aux stimulations motrices et sensorielles. Il s'agit, à cet âge, de développer des activités de base : l'orientation dans l'espace et le temps, la prise de conscience du schéma corporel, la participation à la vie quotidienne, les premières interactions avec les pairs.

c. L'Externat Médico-Pédagogique (EMP) – 40 à 45 enfants de 7 à 14 ans

Entre 7 et 14 ans, les enfants sont regroupés dans des classes de sept à neuf élèves de même âge. Dans un même bâtiment sont aménagées sept salles de classes.

L'éducateur suit le même groupe pendant 7 ans, de la première classe (classe de la première année) à la septième classe.

Le travail scolaire est largement enrichi par les arts et les cours spécialisés que sont la peinture, la musique, l'eurythmie, le travail du bois, la gymnastique¹ et la natation, animés par les éducateurs formés à ces disciplines, en collaboration avec l'éducateur de la classe.

Toutes les matières enseignées, qu'elles soient scolaires ou artistiques, sont considérées à la fois comme outils de connaissance, outils de développement et outils d'intégration.

L'éducation à l'EMP vise l'acquisition d'une plus grande autonomie et l'épanouissement de l'enfant dans sa vie quotidienne. Les temps de repas et de sieste sont, pour cela, des moments importants dans le travail. C'est l'occasion de consolider les acquis de la vie en société, la propreté, l'habillage et le déshabillage, les repères dans l'espace et dans le temps.

¹ La gymnastique Bothmer pratiquée à l'Institut permet aux jeunes d'expérimenter les qualités intrinsèques des trois dimensions de l'espace : la force de redressement par la colonne vertébrale, l'espace alentour par l'extension des bras et des mains, le but par la direction du regard.

Une attention particulière est portée à l'acquisition des compétences sociales : relation à l'adulte, relation avec les autres enfants et empathie à l'égard des pairs, relation au groupe, capacité à entrer en contact et à maintenir un lien.

d. L'Externat Médico-Professionnel (EMPro) – 40 à 45 jeunes de 14 à 20 ans

Les adolescents ont, à mesure qu'ils grandissent, un emploi du temps de plus en plus individualisé, en fonction de leurs goûts et de leurs possibilités. Ils sont amenés à travailler avec plusieurs éducateurs au cours de la semaine ou de la journée.

De 14 à 16 ans, la journée est partagée entre la classe et l'atelier.

Les classes :

Deux classes de sept à neuf jeunes de 14 à 16 ans sont animées par un enseignant ou un éducateur qui assure l'enseignement scolaire et les activités culturelles, toutes les matinées. Les après-midis sont consacrés à l'artisanat et aux premières expériences dans les différents ateliers.

Les ateliers :

De 17 à 20 ans, les ateliers constituent l'activité principale.

L'apprentissage de l'autonomie dans la vie quotidienne est une préoccupation essentielle.

A partir de 17 ans, des stages sont organisés à l'extérieur de l'Etablissement.

Parallèlement à l'apprentissage des gestes professionnels, les éducateurs d'atelier, en partant de situations concrètes, poursuivent le travail de lecture, écriture, calcul et culture générale.

Chaque atelier est animé par un éducateur technique professionnel dans la discipline qu'il enseigne :

- horticulture
- enseignement ménager/cuisine
- couture
- tissage
- projet de vie
- artisanat

Chaque atelier réunit entre six et dix jeunes.

Tous les jeunes de l'EMPro bénéficient également de cours spécialisés en arts plastiques, en sport, en musique.

Les stages

Entre 17 et 20 ans, les jeunes apprennent à mettre en pratique les acquisitions réalisées jusque-là afin qu'ils deviennent volontairement et consciemment les acteurs de leur intégration sociale.

Les stages sont organisés et accompagnés par le chef de service, l'éducateur d'atelier, l'assistante sociale, en relation avec les parents.

Les stages peuvent avoir lieu dans tout établissement susceptible d'accueillir le jeune à sa sortie ou lui permettant de réaliser une expérience de vie sociale : Etablissement et Service d'Aide par le

Travail (ESAT), milieu ordinaire, Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL), Centre d'Accueil de Jour (CAJ), Foyer de vie...

La sortie de l'établissement

La sortie de l'établissement se fait aux alentours de 20 ans à l'issue des stages et du parcours de préparation et de formation qui s'est déroulé depuis l'entrée à l'EMPro.

e. Un projet personnalisé pour chaque enfant ou jeune

La dynamique de l'ensemble des groupes et le rythme des différentes activités sont des piliers essentiels du travail pédagogique.

L'enfant effectue sa scolarité au sein d'un groupe d'enfants d'âge proche. Chaque enfant, à sa manière, est un élément moteur de ce groupe. Aussi l'assiduité de l'enfant est-elle indispensable.

Un projet pédagogique, éducatif et thérapeutique spécifique est élaboré pour chaque enfant.

L'ensemble des professionnels concernés par l'accompagnement de l'enfant se réunit une fois par an pour une réunion de synthèse présidée par la directrice.

Lors de cette rencontre le projet global de l'année écoulée est évalué et celui de l'année à venir est élaboré collectivement à partir de l'observation de l'enfant et de son évolution par l'ensemble des professionnels avec lesquels il travaille régulièrement.

Le projet est envoyé aux parents préalablement à la rencontre, à laquelle ils sont invités, en présence du chef du service concerné, de l'éducateur référent et du représentant de l'Education Nationale (enseignant référent) pour les enfants qui ont entre 6 et 16 ans.

A partir de l'entrée à l'EMPro, le jeune participe à cette rencontre.

f. Le service médical et thérapeutique

En concertation avec l'ensemble des professionnels de l'établissement, l'équipe médicale et thérapeutique élabore, propose aux parents puis met en œuvre avec leur accord, un projet d'accompagnement thérapeutique pour chaque enfant et adolescent de l'établissement.

Ce projet part de l'observation des difficultés comme des potentiels de l'enfant. Il se décline en un ensemble de prises en charge individualisées ou en petits groupes : consultations médicales, orthophonie, psychomotricité, entretiens psychothérapeutiques, musicothérapies, peintures thérapeutiques, massages, eurythmie thérapeutique.

Les médecins et les thérapeutes rencontrent les familles lors d'entretiens permettant d'échanger sur leur enfant et son évolution. Un travail de guidance parentale peut également être proposé en lien avec l'assistante sociale et l'éducateur référent.

Les médecins ne remplacent pas le médecin de famille ; ils sont à sa disposition pour toute collaboration.

Les médecins de l'IPC s'efforcent en outre, avec la collaboration des familles, de se tenir régulièrement en contact avec les autres praticiens qui suivent l'enfant. Ils peuvent orienter les parents vers des services spécialisés dans les besoins de leur enfant.

Ce travail de partenariat avec les praticiens ou thérapeutes extérieurs est souhaitable car il bénéficie également au travail réalisé par l'équipe de l'IPC.

Une infirmière est présente à plein temps dans l'établissement, elle assure les premiers soins et les traitements bénins relevant des soins de base.

g. Le service social

L'assistante sociale participe à l'élaboration du projet individuel du jeune en collaboration avec sa famille, l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement et les institutions partenaires dans le but de soutenir l'intégration sociale de l'enfant ou de l'adolescent.

Elle se tient à la disposition des parents pour les informer, les soutenir et les accompagner dans leurs différentes démarches : vie quotidienne, accès aux droits, activités de loisirs et séjours de vacances adaptés.

Elle rencontre régulièrement les familles à l'IPC ou à leur domicile et participe aux réunions de parents.

Dans le cadre des missions de protection de l'enfance, l'assistante sociale travaille en lien étroit avec les services médico-sociaux extérieurs.

A l'approche de la majorité, les différentes étapes d'entrée dans la vie adulte sont travaillées de façon progressive tant avec les jeunes qu'avec leurs parents et font l'objet de différentes rencontres, visites ou réunions : constitution du dossier d'orientation et rédaction du projet de vie pour la MDPH, visite et organisation de stages dans différents établissements, information sur les mesures de protection...

3. La vie à l'Institut

Le cadre de vie vise à créer une atmosphère chaleureuse et stimulante où les enfants se trouvent à l'aise et disponibles pour les apprentissages.

Architecture, décoration et rythme des journées sont conçus et élaborés pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes accueillis.

Les aménagements extérieurs, les espaces verts et les jardins qui entourent les bâtiments répondent à plusieurs finalités :

- recherche d'une « ambiance de jardin » qui place les enfants à l'abri de la circulation urbaine et leur permet ainsi une grande liberté de mouvements et de jeux ;
- mise en place d'un environnement dont les qualités esthétiques constituent une stimulation sensorielle et culturelle pour les enfants ;
- familiarisation des enfants avec la nature, la vie végétale et animale.

a. Les fêtes et la kermesse

La vie de l'établissement au cours de l'année est rythmée par de nombreuses fêtes, qui sont des moments de réjouissance et de convivialité. L'organisation de fêtes fait partie du projet de la pédagogie curative.

Les quatre grandes fêtes cardinales – Saint Michel, Noël, Pâques et Saint Jean – marquent le cycle des saisons – automne, hiver, printemps, été – qui s'observe dans la nature, et peuvent trouver un écho auprès des enfants.

Des ambiances sont créées dans l'établissement pour chacune des fêtes, avec un travail de préparation proposé par les différentes classes (décoration des lieux, costumes, chants, poésies, confection d'objets...) et la mise en place d'événements appropriés : des épreuves de courage pour la Saint Michel, le partage pour la Saint Martin, le Carnaval et ses déguisements, la chasse aux œufs à Pâques, le feu de la Saint Jean...

b. Les repas

La collation du matin et les repas de midi sont pris dans l'établissement. Préparés sur place par l'équipe de cuisine et servis dans une ambiance familiale, les repas sont un moment de convivialité et de socialisation. La présence d'un adulte à chaque table permet un travail éducatif.

L'alimentation, à base le plus possible de produits frais et bio, fait l'objet d'une grande attention sur les plans de l'hygiène, de la diététique et de la gastronomie. Une alimentation spécifique est préparée à chaque enfant en cas de besoins médicaux particuliers (intolérance au gluten, allergies...).

c. Le transport

Le ramassage scolaire est un transport collectif quotidien par minibus, organisé par l'IPC pour tous les enfants, sauf ceux qui sont autonomes dans leurs déplacements. Ces transports sont pris en charge et financés par l'établissement dans la limite des moyens alloués au budget par l'autorité de contrôle (Agence Régionale de Santé).

Une dizaine de minibus se déplacent dans la zone géographique autour de l'IPC et desservent les communes environnantes. L'établissement n'est pas en mesure de prendre en charge un enfant ou un jeune dont le domicile ne se trouverait pas à proximité d'un des circuits de minibus ou se trouverait sur le trajet d'un minibus ne disposant pas de place. Le critère géographique est un des premiers critères d'admission².

Les principales communes desservies sont : Versailles, Poissy, Nanterre, Suresnes, Rueil-Malmaison, Chatou, Le Vésinet, Maisons-Laffitte, Montesson, Saint Germain en Laye, une partie d'Argenteuil et les communes proches.

² cf p. 11, la procédure d'admission.

Le règlement de fonctionnement et la charte des transports de l'IPC fixent les règles d'utilisation des transports.

A l'EMPro, dès que l'adolescent en est capable et en accord avec la famille, l'utilisation des transports en commun est favorisée. Une formation personnalisée est proposée aux jeunes qui en ont besoin pour leur apprendre à se déplacer seuls dans les transports en commun.

d. Les locaux et leur affectation

Les activités de l'établissement se développent dans les 3 000 m² de locaux, construits sur 7 000 m² de terrain :

- Un bâtiment principal en « U » regroupant : dans une aile, les activités de l'EMP ; dans l'autre, celles de l'EMPro ; au centre au RDC, la grande salle de spectacles, les bureaux administratifs et le gymnase ; au 1^{er} étage, les salles à manger et les cuisines.
- Dans le jardin sur la colline, un bâtiment de 90 m² dédié au jardin d'enfants, entouré de son jardin et de ses jeux extérieurs.
- Un terrain de sports et une aire de jeux pour les enfants de l'EMP et plusieurs jardins pédagogiques répartis sur l'ensemble du terrain.

e. La collaboration avec les familles

Les professionnels de l'IPC portent une attention particulière à ce que la famille soit associée au projet individuel pédagogique, éducatif et thérapeutique, à sa mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation. Des contacts et des échanges réguliers cherchent à développer une relation de confiance enfants – parents – institut : les premiers rendez-vous au moment de l'admission de l'enfant, les rendez-vous annuels du projet individualisé d'accompagnement (PIA), les rendez-vous avec les différents professionnels qui s'organisent au fil de l'évolution de l'enfant et de ses besoins, les réunions collectives annuelles de septembre et de mars, la réunion « des sortants » à l'EMPro... L'objectif de l'établissement est de mettre en œuvre un dialogue avec les familles et de respecter leur cheminement dans le vécu des difficultés de leur enfant, leurs choix et leurs projets.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Il réunit des représentants des parents et des jeunes, élus par leurs pairs, des professionnels de l'IPC, la directrice et la présidente de l'association gestionnaire ou son représentant. Il est présidé par un parent. Il se tient trois fois par an et constitue une instance de participation active au fonctionnement de l'établissement. Les jeunes élus préparent chaque réunion de CVS en allant à la rencontre de leurs camarades des deux sections, accompagnés d'un de leurs éducateurs, pour recueillir leurs avis et les questions à aborder qui sont débattues en Conseil.

L'association l'Arc en Ciel

Cette association (loi 1901) regroupe tous les parents des enfants et des jeunes qui le souhaitent. Elle constitue une entité vivante et dynamique de participation à la vie de l'établissement.

Elle met en place et gère des activités sportives ou culturelles en dehors des temps scolaires qui peuvent être animées par des éducateurs de l'IPC avec son soutien logistique.

Cette action s'intègre aux diverses initiatives favorisant l'autonomie des enfants et des adolescents et leur intégration sociale en milieu non spécialisé.

L'association Les Ravis

Il existe également une association, Les Ravis, réunissant les parents des différents établissements français de pédagogie curative ou de sociothérapie (l'équivalent de la pédagogie curative mais destinée spécifiquement aux adultes).

4. Organisation et gestion

a. Inscrire un enfant ou un jeune à l'IPC, la procédure d'admission

Généralement, les solutions d'orientation sont proposées aux familles par des institutions (de soins, d'éducation et d'enseignement) qui sont intervenues, dans un premier temps, pour évaluer les difficultés de l'enfant et proposer un accompagnement rééducatif et pédagogique adapté à ses besoins. Les parents ou les responsables légaux constituent alors un dossier de demande d'orientation de leur enfant qu'ils ont adressé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) examine et notifie l'orientation des enfants en proposant aux parents pour leur enfant un ou plusieurs établissements. La notification est adressée aux parents et aux établissements notifiés.

La famille peut prendre contact avec l'IPC, avant même que la notification soit envoyée, et une des assistantes sociales répond à ses questions, peut la recevoir et lui faire visiter l'établissement. A l'occasion de ces rencontres, des informations détaillées concernant les divers aspects du travail auprès de l'enfant sont communiquées aux familles.

A la réception de la notification à l'IPC, l'assistante sociale examine le dossier et contacte les familles. Elle peut faire une demande si besoin de complément de dossier auprès des partenaires qui ont contribué à l'orientation de l'enfant.

Elle s'assure de la validité du critère géographique d'admission : l'établissement transporte les enfants collectivement et quotidiennement dans un rayon géographique établi en fonction du temps de transport et des circuits organisés.

Elle s'assure également de la place disponible dans le groupe dont relève l'enfant ou le jeune.

Puis elle transmet le dossier au médecin qui valide ou non la possibilité pour l'établissement de répondre aux besoins de l'enfant en fonction de son handicap.

Une fois ces étapes franchies, le dossier est examiné par la commission d'admission de l'IPC composée de la directrice, des chefs de service, des médecins, des assistantes sociales et d'une psychologue. Cette commission se réunit tout au long de l'année, autant que nécessaire, en fonction des places disponibles et des dossiers reçus.

La famille est reçue par un médecin puis, s'il donne son accord, un stage de quelques jours à deux semaines est proposé à l'enfant ou au jeune. Ce stage permet d'observer l'enfant en situation collective dans un groupe défini et d'évaluer la capacité de l'établissement à répondre à ses besoins spécifiques.

L'avis de l'enfant ou de l'adolescent est sollicité chaque fois que cela est possible pour qu'il prenne part à la décision d'admission.

Un bilan du stage est communiqué aux parents et la commission d'admission se réunit afin de rendre son avis à la lumière des éléments recueillis lors des différentes étapes de l'admission.

Les décisions d'admission sont toujours prises au cas par cas, au fur et à mesure des demandes, et en fonction du meilleur intérêt de l'enfant.

En cas de refus d'admission, la direction ou ses représentants se tiennent toujours à la disposition des familles pour un entretien où la décision est expliquée.

b. La constitution des dossiers et les modalités d'accès

A l'admission de l'enfant, l'établissement constitue 2 dossiers : un dossier médical conservé par le médecin dont l'accès lui est strictement réservé et un dossier administratif, éducatif, pédagogique, social et thérapeutique.

Toute personne accueillie majeure a un droit d'accès aux dossiers relatifs à sa prise en charge.

Pour les mineurs, l'accès aux dossiers est réservé aux titulaires de l'autorité parentale ou aux mineurs eux-mêmes avec accord de leurs responsables légaux.

La demande doit être écrite et adressée à la directrice. Les modalités choisies de consultation sur place ou d'envoi doivent être précisées dans la demande.

La personne accueillie peut accéder à son dossier médical par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

Une personne mineure peut s'opposer à ce qu'un médecin communique au titulaire de l'autorité parentale des informations qui la concernent. Le médecin fait mention écrite de cette opposition. Si le titulaire de l'autorité parentale saisit le médecin d'une demande d'accès, le praticien doit s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur. Si ce dernier maintient son opposition, la demande du titulaire de l'autorité parentale ne peut être satisfaite.

L'établissement répond dans un délai de 8 jours, porté à 2 mois pour les informations datant de plus de 5 ans.

Lorsqu'il est consulté sur place, l'accompagnement d'un professionnel est possible ainsi que la présence d'une tierce personne choisie par le demandeur.

Une copie peut être envoyée par courrier, aux frais du demandeur.

Le dossier médical peut également être transmis à un médecin désigné par la personne accueillie ou son représentant légal.

c. Le recours aux « personnes qualifiées »

En cas de non-respect de leurs droits, les enfants accueillis ou leurs représentants légaux font appel à la directrice de l'établissement.

Si malgré les réponses proposées, elle considère que ses droits et libertés ne sont pas respectés (cf. Charte des droits et des libertés de la personne accueillie en annexe), toute personne prise en charge en établissement médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée. La personne qualifiée assure une médiation et accompagne l'utilisateur afin de lui permettre de faire valoir ses droits. Elle rend compte de ses démarches ou de ses constats à l'ARS.

La liste des personnes qualifiées pour chaque département est établie par les autorités compétentes (en faire la demande à la MDPH).

d. Ouverture et horaires

L'établissement est ouvert 201 jours par an aux enfants et aux jeunes, plus 2 jours par an de pré-rentrée pour les professionnels selon un calendrier établi par la direction et communiqué aux familles à l'avance.

Les congés, conformément à la réglementation, diffèrent de ceux de l'Education Nationale. Les dates de vacances ainsi que les samedis d'ouverture sont précisés chaque année et communiqués aux familles à l'avance afin qu'elles puissent organiser leurs congés en conséquence.

Horaires des activités :

Lundi de 9h à 16h30

Mardi de 9h à 16h30

Mercredi de 9h à 13h30

Jeudi de 9h à 16h30

Vendredi de 9h à 15h30

Samedi de 9h à 13h30 sauf pour les enfants du jardin d'enfants et de la 1^{ère} classe.

L'établissement est ouvert 6 samedis par an plus celui de la kermesse. 2 samedis sont consacrés à des réunions avec les parents, un en septembre, l'autre en mars. Les enfants et jeunes sont accueillis ces jours-là mais leur présence n'est pas obligatoire. Les quatre autres samedis sont des journées d'ouverture ordinaires.

Toutes les veilles de vacances, les enfants sortent à 13h30.

L'établissement ouvre ses portes à 8h50 le matin.

Un accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

e. L'association gestionnaire

L'Institut a été géré depuis son ouverture, le 6 mai 1963, par l'association Institut de Pédagogie Curative de Chatou, dont le siège est 20 route de Maisons à Chatou, 78400 (Yvelines).

Cette association a été formée conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour gérer ce seul établissement.

Son Conseil d'Administration est composé de parents d'adultes en situation de handicap ayant bénéficié de la pédagogie curative dans leur parcours de vie, de personnes engagées dans la pédagogie curative et de personnes apportant une expertise dans le domaine de la gestion financière ou des ressources humaines.

Soucieuse de son avenir et de celui de l'établissement, l'association Institut de Pédagogie Curative a voulu se regrouper avec deux autres associations : l'Association Française de Pédagogie Curative (AFPC) les Fontenottes et l'association Ruzière.

Les trois associations, qui gèrent chacune un établissement, ont créé une nouvelle association : Reconnaissances, fin 2012, devenue gestionnaire des établissements en 2016.

L'association Reconnaissances a un président dont les coordonnées peuvent être transmises à la demande.

Adresse du siège de l'association : Ruzière, 03160 Bourbon-l'Archambault

f. L'organigramme



g. Le cadre réglementaire

L'Institut de Pédagogie Curative est un Institut Médico-Educatif (IME) dont les missions et le fonctionnement sont encadrés par le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV au décret du 9 mars 1956 fixant les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés.

Outre les annexes XXIV, l'IPC se réfère et met en œuvre dans son fonctionnement la réglementation des établissements médico-sociaux :

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Les articles L. 312-1 et suivants, et D. 312-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

L'établissement se réfère aux recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

La scolarisation des enfants et des jeunes de l'IPC se déroule dans le cadre de l'Unité d'Enseignement créée en 2012 et des conventions signées avec l'Education Nationale. Cette Unité d'Enseignement regroupe les enfants pouvant être scolarisés dans l'établissement de 7 ans (à partir de la 1^{ère} classe) à 20 ans.

Chaque enfant ou adolescent de 7 à 16 ans bénéficie d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), qui définit les modalités de déroulement de scolarité et qui est un outil de pilotage de son parcours scolaire. Au-delà de 16 ans, en fonction de leurs besoins, les jeunes peuvent poursuivre une scolarité grâce à un enseignement individualisé ou en petit groupe.

h. Le financement de l'établissement

La prise en charge financière des séjours, y compris le transport par minibus, est assurée à 100 % par les organismes de Sécurité Sociale dont dépendent les familles.

Un prix de journée est fixé chaque année par arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et sa Délégation Territoriale des Yvelines. L'ensemble du fonctionnement de l'Institut est assuré par le versement de ce prix de journée. Lors de l'absence d'un enfant, le prix de journée correspondant n'est pas versé à l'établissement. Cela vient donc en déduction des moyens dont dispose l'établissement pour assurer la prise en charge des jeunes accueillis.

Le budget de l'établissement est contrôlé et agréé chaque année par l'Agence Régionale de Santé.

i. Les partenaires

- **Les partenaires du réseau de pédagogie curative :**

Association Les Ravis, association de parents

ECCE, association européenne regroupant des professionnels et des parents autour de la pédagogie curative et sociothérapie.

Mouvement de pédagogie curative et sociothérapie, mouvement national et international.

Konferenz, association internationale de pédagogie curative et sociothérapie

- **Les partenaires médicosociaux et éducatifs :**

Les IME et IMPro de notre secteur géographique, les SESSAD, les CAMSP, les structures de soins pédopsychiatriques (CMP, CMPP, Théophile Roussel), les services médicaux spécialisés ou de référence (PédiaTED, Garches, Fondation Rothschild, Robert Debré...), les professionnels en libéral.

Le centre Bulle d'Air à Croissy sur Seine, centre de loisirs adapté.

Les institutions susceptibles d'accueillir les jeunes qui sortent de l'IPC à 20 ans, ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), Foyers, CAJ (Centre d'Accueil de Jour)... dans lesquels les jeunes font régulièrement des stages.

- **Les organismes sociaux :**

Les services sociaux familiaux (Territoires d'Action Sociale du 78 et 92 notamment)

Les services sociaux spécialisés : scolaire, hospitalier, Aide Sociale à l'Enfance ayant en charge des enfants en accueil familial (famille d'accueil) ou institutionnel, les organismes exerçant des mesures d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) administratives ou judiciaires.

Les organismes de Tutelle aux Prestations Familiales notamment l'UDAF de Versailles

Les organismes de séjours adaptés (Eclaireurs de France, Grandeur et Nature, Cap Evasion, D'un corps à l'autre...); les centres de loisirs adaptés (association Ellipse...); les organismes de sport adapté (Sport et Handicap...); les établissements de séjours de rupture (Le Kistinic, la Maison de Pierre...).

- **Les partenaires culturels et sportifs :**

La médiathèque de Chatou et la ville de Chatou,

L'association « Les toiles enchantées », association qui se déplace dans les établissements pour projeter des films sortis récemment en salles pour les enfants et les jeunes,

L'association ARESSIF, association dont l'objet est de promouvoir et développer les activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap mental.

- **Les partenaires institutionnels**

Les MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du 78, 92 et 95

5. Plan d'accès et contact

Institut de Pédagogie Curative
20 route de Maisons
78400 Chatou
Tel 01 30 15 98 98
Fax 01 30 15 98 99
Courriel : contact@ipcchatou.fr

Accès par les transports en commun :

Gares RER :

- Chatou/Croissy
- Houilles/Carrières sur Seine
- Le Vésinet/Le Pecq

Différents « bus en Seine » desservent l'établissement. Les numéros 2, 3 et 4 respectivement aux arrêts :

- Collège Auguste Renoir 3
- Claude Monet 3 et 4
- Maisons/République 2 et 4



En voiture :

En venant de Rueil-Malmaison, après le pont de Chatou, au feu prendre à droite la rue de la Paroisse en direction de Carrières/Montesson. Au 2^o feu prendre en oblique à droite la route de Carrières. Au 2^o feu prendre à gauche la route de Maisons.

6. Charte des droits et libertés de la personne accueillie

J.O. du 9/10/2003

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.